

OBTENIR UNE CARTE D'ELECTEUR

Faire une demande auprès de la mairie du domicile

Vous pouvez vous inscrire à tout moment de l'année.

- › En cas de changement de domicile, la mairie de votre nouveau domicile se chargera lors de votre inscription, de vous radier de la liste sur laquelle vous étiez précédemment inscrit.
- › Un reçu vous sera remis après dépôt de votre demande et la carte vous sera envoyée par la suite.

Les conditions d'obtention

- › Etre majeur
- › Etre français
- › Avoir la jouissance de ses droits civiques

L'inscription automatique : pour les jeunes de 18 ans

Si vous avez atteint l'âge de 18ans pendant la période de clôture des listes électorales (mars n / février n+1), vous serez automatiquement inscrit sur les listes électorales de votre commune lors de la révision des listes.

C'est une commission qui procède aux inscriptions en utilisant les renseignements fournis par l'INSEE et après vérification des conditions d'identité, de nationalité et de domiciliation.

L'inscription volontaire

› S'adresser :

- soit à la commune de votre domicile
- soit à la commune dont vous êtes résident depuis au moins 6 mois
- soit dans une commune où vous payez les impôts locaux depuis au moins 5 ans
- soit, pour les fonctionnaires, dans la commune où vous êtes assujettis à

résidence

› Présenter :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile ou un avis d'imposition daté de plus de 5 ans ou selon le cas, une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge
- pour les personnes ayant acquis la nationalité française : présenter un certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation.

En cas d'impossibilité de se déplacer, vous pouvez donner procuration et les documents nécessaires à un tiers ou joindre sous plis recommandé avec accusé de réception les documents et votre demande d'inscription.